

Conseillers élus:.....30  
Conseillers en fonction :.....30  
Conseillers présents:.....24

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER

Liste des présents:

M. Pierre MAMMOSSER, M. Adrien WEISS, M. Jean-Charles MATHIAS, Mme Jeannine HUMMEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Denise LOEWENKAMP, M. André MEYER, Mme Pascale LUDWIG, M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Daniel PFLUG, M. Stéphane PRINTZ, M. Dominique WEISHAAR, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, M. Serge KRAEMER, Mme Marie-José SCHALLER, Mme Carine MAIRE, M. Alain WURSTER, M. Didier BRAUN, M. Charles GRAF, M. Christophe SCHARRENBARGER, Mme Marie-France RIMELEN

Absents excusés:

M. Paul HEINTZ, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Thierry HOERR, Mme Chantal MULLER, Mme Lucienne HAAS, M. Francis SCHNEIDER

Absents excusés ayant donné pouvoir:

Mme Christiane MUCKENSTURM donne pouvoir à Mme Marie-France RIMELEN, Mme Lucienne HAAS donne pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER, M. Francis SCHNEIDER donne pouvoir à M. Christophe SCHARRENBARGER

Assiste:

M. David SWITAJ

Monsieur Georges Eschenmann est désigné secrétaire de séance.

Point six de l'ordre du jour : Urbanisme

- a. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – commune d'Oberroedern

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord, approuvé le 26 mai 2009 et révisé le 17 décembre 2015 ;  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 21 octobre 2015 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;  
Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban d'Oberroedern notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 12 juillet 2016 et mis à disposition du public du mardi 16 août 2016 au vendredi 16 septembre 2016 inclus ;  
Vu l'absence d'observations formulées par le public ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Oberroedern en date du 14 septembre 2016 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban d'Oberroedern par la communauté de communes de l'Outre-Forêt ;

Entendu l'exposé du Président qui présente le bilan de la mise à disposition du public :

Le dossier a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de commune et en mairie de Oberroedern du mardi 16 août 2016 au vendredi 16 septembre 2016 inclus ;

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette mise à disposition ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections au projet de modification simplifiée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Décide :

D'approuver modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban d'Oberroedern, conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Oberroedern et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

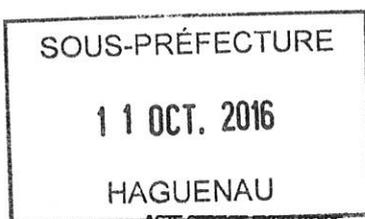
- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le plan local d'urbanisme intercommunal modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, dans les mairies d'Aschbach, Betschdorf, Hatten, Oberroedern, Rittershoffen et Stundwiller aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Vu la réception en sous-préfecture le  
Vu la publication le



Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme  
Fait à Hohwiller, le 4 octobre 2016  
Le Président  
PierreMAMMOSSER